

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

République Française

Arrondissement
de Lyon

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

Métropole de Lyon

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

Séance du 13 février 2025

en exercice : **35**

Liste des délibérations publiée le 21 février 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2025

qui ont pris part à la
délibération **35**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : M. Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

OBJET

3

**Déclassement anticipé
de deux parcelles
communales préalablement
à leur cession –
parcelles AH 117 et 118 –
11 rue de Franche-Comté**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, ESCOFFIER, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, PONS, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL (pouvoir à Mme CHOMEL de VARAGNES jusqu'au rapport n° 2), VINCENS-BOUGUEREAU, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, KOWALSKI, GILLET, MAMASSIAN, SCHMIDT, de PARDIEU,

Membres excusés : Mmes et M. BARRIER (pouvoir à M. CAUCHE), DUPUIS (pouvoir à Mme BAZAILLE), VIEUX-ROCHAS (pouvoir à M. VINCENS-BOUGUEREAU).

Madame BAZAILLE, Première Adjointe au Maire, explique que la Ville travaille avec l'association ITINOVA, qui gère l'EHPAD de La Salette implanté sur le territoire, rue du Commandant Charcot, afin que cet établissement puisse concrétiser son projet de déménagement de cet établissement sur la commune.

La commune de Sainte-Foy-lès-Lyon est propriétaire des parcelles situées au 11 rue de Franche-Comté, cadastrées section AH numéro 117 d'une superficie de 1 268 m² et AH numéro 118 d'une superficie de 6 038 m².

La fermeture de l'école pré-élémentaire Chassagne a été annoncée pour la fin de l'année scolaire 2024-2025. Les élèves de maternelles intégreront à la rentrée 2025 l'école Grange Bruyère voisine, entièrement rénovée et performante.

Ce tènement appartenant au domaine public doit donc être déclassé pour permettre sa cession.

L'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que « le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel et affecté à un usage public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Cette durée ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement ».

La ville de Sainte-Foy-lès-Lyon peut par conséquent prononcer le déclassement anticipé des parcelles communales AH 117 et AH 118 sises au 11 rue de Franche-Comté. La désaffectation effective des deux parcelles sera effective au début des vacances scolaires et après l'enlèvement de tout équipement accessible au public sur le tènement, à savoir normalement le samedi 5 juillet 2025 et sera acté par le conseil municipal au plus tard le 31 juillet 2025.

Conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 25 août 1995, relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques, il appartient au conseil municipal compte tenu des besoins du service public des écoles, de prendre les décisions de désaffectation des terrains dont la commune est propriétaire, après avoir recueilli l'avis du représentant de l'État.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le déclassement des parcelles communales cadastrées AH 117 et AH 118, préalablement à leur désaffectation,
- AUTORISER madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et signer tous actes y afférents.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le déclassement des parcelles communales cadastrées AH 117 et AH 118, préalablement à leur désaffectation,

- AUTORISE madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et signer tous actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI

Publié en ligne le 18 février 2025